

Département de l'Enseignement Privé

Lille, le 6 janvier 2025

N° 25 – 0004

**Bureau de gestion des contractuels  
du second degré 1 (BGC2D1)**

Affaire suivie par :

Solange NOREK

Tél : 03 28 37 16 75

Mél : [ce.depseconddegre1@ac-lille.fr](mailto:ce.depseconddegre1@ac-lille.fr)

**Bureau de gestion des contractuels  
du second degré 2 (BGC2D2)**

Affaire suivie par :

Sandrine LIEBART

Tél : 03 28 37 16 90

Mél : [ce.depseconddegre2@ac-lille.fr](mailto:ce.depseconddegre2@ac-lille.fr)

144 rue de Bavay  
59000 Lille

La rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement d'enseignement privé  
du second degré lié à l'Etat par contrat

**Objet :** organisation du temps partiel des maîtres du second degré de l'enseignement privé sous contrat pour la rentrée scolaire 2025

Je vous communique les dispositions relatives aux demandes de temps partiel sur autorisation et de temps partiel de droit établies par les maîtres exerçant dans les établissements privés du second degré sous contrat, au titre de la prochaine rentrée scolaire.

Cette circulaire est composée :

- des fiches A et B qui récapitulent les conditions à remplir par les maîtres pour demander à bénéficier des mesures énumérées en objet ;
- des annexes 1 à 5 à faire compléter par les maîtres concernés ;
- de la liste des pièces justificatives à joindre ;
- d'un état récapitulatif des demandes (à retourner avec la mention NEANT si aucune demande de temps partiel n'a été faite).

Les maîtres stagiaires en 2024-2025 ne connaissant pas leur affectation pour la rentrée 2025, leurs demandes de temps partiel ne pourront être examinées qu'après la Commission Consultative Mixte Académique de juin 2025. Il leur appartiendra de compléter l'annexe correspondant à leur demande dès qu'ils auront reçu l'avis d'affectation transmis par mes services.

Pour que la campagne du TRM (Tableau de Répartition des Moyens) soit aussi juste que possible, je vous demande de bien vouloir transmettre par voie postale les demandes de temps partiel des maîtres et l'état récapitulatif au Département de l'Enseignement Privé **pour le 31 janvier 2025, délai de rigueur.**

FICHE A : **temps partiel sur autorisation** (libérant les heures) :

- annexe 1 : demande de temps partiel sur autorisation ou de reprise à temps complet pour les professeurs titulaires de l'enseignement public affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 2 : demande de temps partiel sur autorisation (TPA) ou de reprise à temps complet après TPA pour les maîtres contractuels du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 3 : demande de temps partiel sur autorisation (TPA) pour création ou reprise d'une entreprise pour les maîtres contractuels du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans un établissement privé sous contrat.

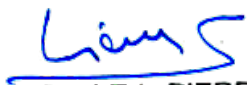
FICHE B : **temps partiel de droit** (avec protection des heures) **pour raisons familiales (élever un enfant ou donner des soins au conjoint, enfant ou ascendant) ou pour handicap** :

- annexe 4 : demande de temps partiel de droit (TPD) pour raisons familiales ou de reprise à temps complet après TPD pour raisons familiales pour les maîtres contractuels du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans un établissement privé sous contrat ;
- annexe 5 : demande de temps partiel de droit (TPD) pour handicap pour les maîtres contractuels du 2<sup>nd</sup> degré affectés dans un établissement privé sous contrat.

Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance de tous les maîtres présents ou en congé de votre établissement. J'attire votre attention sur les dispositions qui vous ont été rappelées dans la circulaire rectorale n° 10-304 du 30 novembre 2015, relative à l'affichage des textes administratifs dans les locaux scolaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie

  
Paul-Eric PIERRE

Valérie CABUIL